



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A58/58 (Projet)
23 mai 2005

Deuxième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu ses troisième, quatrième et cinquième séances les 20 et 21 mai 2005, sous la présidence du Dr Jerome Walcott (Barbade).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

13. Questions techniques et sanitaires

13.15 Plan d'action international sur le vieillissement : rapport sur la mise en oeuvre

Une résolution, telle qu'amendée, intitulée :

- Vieillir en restant actif et en bonne santé : renforcement de l'action

13.21 Migrations internationales des personnels de santé : un défi pour les systèmes de santé des pays en développement

Une résolution, telle qu'amendée

Point 13.15 de l'ordre du jour

Vieillir en restant actif et en bonne santé : renforcement de l'action

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le document intitulé Plan d'action international sur le vieillissement : rapport sur la mise en oeuvre ;¹

Notant que plus d'un milliard de personnes auront plus de 60 ans en 2025, que la grande majorité vivra dans les pays en développement et que leur nombre devrait doubler d'ici 2050, entraînant une charge croissante pour les services sanitaires et sociaux du monde entier ;

Rappelant la résolution WHA52.7 intitulée Vieillir en restant actif, dans laquelle tous les Etats Membres étaient invités à prendre des mesures propres à garantir au nombre croissant de leurs citoyens âgés le niveau de santé et de bien-être le plus élevé possible ;

Rappelant aussi la résolution 58/134 du 22 décembre 2003 dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies priait les organes et organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées d'inscrire la question du vieillissement dans leurs programmes de travail, notamment en tenant compte de la différence entre les sexes ;

Rappelant en outre la résolution 59/150 dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies demandait aux gouvernements et aux organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé, de donner la place voulue aux problèmes du vieillissement de la population et aux préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes et projets, en particulier au niveau des pays, et invitait les Etats Membres à communiquer quand ils le pouvaient des informations à inclure dans la base de données des Nations Unies sur le vieillissement ;

Prenant note du cadre d'orientation « Vieillir en restant actif », qui constitue la contribution de l'OMS à la Deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le Vieillissement, et de la conception de l'OMS concernant l'élaboration de politiques intersectorielles intégrées sur le vieillissement ;²

Consciente du rôle important de l'OMS dans l'application des objectifs du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement adopté en 2002, en particulier l'orientation prioritaire II : promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées ;

Reconnaissant la contribution qu'apportent les personnes âgées au développement et l'importance que revêtent pour elles l'éducation tout au long de l'existence et une participation active à la vie de la communauté ;

¹ Document A58/19.

² Document WHO/NMH/NPH/02.8.

Soulignant le rôle important que jouent les politiques et programmes de santé publique pour permettre au nombre rapidement croissant de personnes âgées dans les pays développés comme dans les pays en développement de rester en bonne santé et de continuer à apporter leur contribution essentielle sous de nombreuses formes au bien-être familial, communautaire et social ;

Soulignant aussi l'importance que revêt la mise sur pied de services de soins, notamment de services de cybersanté, pour permettre aux personnes âgées de vivre chez elles le plus longtemps possible ;

Soulignant par ailleurs la nécessité de tenir compte de la différence entre les sexes dans les politiques et programmes liés au vieillissement actif et en bonne santé ;

Se félicitant de l'accent mis par l'OMS sur les soins de santé primaires, par exemple la mise sur pied de soins de santé primaires ouverts aux personnes âgées ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à élaborer, appliquer et évaluer des politiques et programmes propres à promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé et le niveau de santé et de bien-être le plus élevé possible chez les personnes âgées ;
- 2) à considérer la situation des personnes âgées comme faisant partie intégrante de leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international et énoncés dans la Déclaration du Millénaire et à mobiliser la volonté politique et les ressources financières nécessaires à cette fin ;
- 3) à prendre des mesures pour que les politiques, les plans et les programmes de santé tenant compte de la différence entre les sexes reconnaissent et prennent en considération les droits et les besoins complets en matière de santé, de services sociaux et de développement des femmes et des hommes âgés, tout spécialement en ce qui concerne les exclus, les personnes âgées atteintes d'incapacités et celles qui ne sont pas en mesure de répondre à leurs besoins essentiels ;
- 4) à prendre des dispositions et à encourager l'instauration des mesures nécessaires pour mettre des ressources à la disposition des particuliers et des personnes morales qui s'occupent de personnes âgées ;
- 5) à prêter une attention particulière au rôle essentiel que jouent les personnes âgées, notamment les femmes âgées, au sein de leur famille et de la communauté en tant que dispensateurs de soins, et notamment à la charge qu'elles doivent assumer du fait de la pandémie de VIH/SIDA ;
- 6) à envisager d'établir un cadre juridique approprié, à appliquer des lois et à renforcer les mesures juridiques et les initiatives communautaires visant à éliminer la maltraitance économique, physique et mentale des personnes âgées ;
- 7) à établir, utiliser et maintenir des systèmes permettant de fournir des données, tout au long de la vie, ventilées selon l'âge et le sexe, sur les déterminants intersectoriels de la santé et l'état de santé afin de renforcer la planification, l'application, la surveillance et l'évaluation des interventions fondées sur des données factuelles pour les personnes âgées, menées dans le cadre de la politique de santé ;

- 8) à prendre des mesures et des incitations en matière d'éducation et de recrutement tenant compte des circonstances particulières dans les pays en développement, afin qu'un nombre suffisant de soignants puisse répondre aux besoins des personnes âgées ;
 - 9) à renforcer les mesures nationales visant à assurer que des ressources suffisantes soient disponibles pour tenir les engagements en faveur de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement adopté en 2002 et des plans d'action régionaux correspondants concernant la santé et le bien-être des personnes âgées ;
 - 10) à prévoir des soins pour les personnes âgées au niveau des soins de santé primaires dans les systèmes de santé nationaux existants ;
 - 11) à rendre compte de l'évolution de la situation des personnes âgées et des programmes pour un vieillissement actif et en bonne santé lors de l'établissement des rapports de pays sur la santé ;
 - 12) à soutenir l'activité de plaidoyer de l'OMS en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé par de nouveaux partenariats plurisectoriels avec des organisations intergouvernementales, non gouvernementales, le secteur privé et des organisations bénévoles ;
2. PRIE la Commission des Déterminants sociaux de la Santé d'envisager d'inclure les questions liées au vieillissement actif et en bonne santé tout au long de la vie parmi ses recommandations de politique générale ;
 3. PRIE le Directeur général :
 - 1) de veiller à une meilleure sensibilisation au problème du vieillissement des sociétés, aux besoins sanitaires et sociaux des personnes âgées et à la contribution qu'elles apportent à la société, en collaborant notamment avec les Etats Membres et les employeurs des secteurs non gouvernemental et privé ;
 - 2) de soutenir, en collaboration avec les partenaires concernés, les efforts consentis par les Etats Membres pour tenir leurs engagements en faveur des buts et conclusions des conférences et sommets pertinents des Nations Unies, en particulier la Deuxième Assemblée mondiale sur le Vieillissement, concernant les besoins sanitaires et sociaux des personnes âgées ;
 - 3) de continuer à mettre l'accent sur des soins de santé primaires, le cas échéant en privilégiant les structures communautaires existantes, adaptés aux personnes âgées et qui leur sont accessibles et disponibles, renforçant ainsi leur capacité de rester le plus longtemps possible une ressource vitale pour la famille, l'économie, la communauté et la société ;
 - 4) de fournir un appui aux Etats Membres en favorisant la recherche et en renforçant la capacité de promotion de la santé et les stratégies, politiques et interventions de prévention de la maladie tout au long de la vie pour les aider à développer des soins intégrés pour personnes âgées, y compris un appui aux dispensateurs de soins dans un cadre structuré ou non ;
 - 5) d'entreprendre des initiatives visant à améliorer l'accès des personnes âgées aux services pertinents d'information, de soins de santé et d'action sociale, afin notamment de réduire le risque d'infection par le VIH, d'améliorer la qualité de vie et de respecter la dignité des

personnes âgées vivant avec le VIH/SIDA et de les aider à soutenir les membres de leur famille touchés par le VIH/SIDA ainsi que leurs petits-enfants orphelins ;

6) d'apporter un soutien aux Etats Membres qui en feront la demande pour mettre sur pied, utiliser et maintenir des systèmes permettant de fournir des informations, tout au long de la vie, ventilées selon l'âge et le sexe, l'état de santé et certaines informations intersectorielles, sur les déterminants de la santé, afin de renforcer la planification, l'application, la surveillance et l'évaluation des interventions fondées sur des données factuelles pour les personnes âgées, menées dans le cadre de la politique de santé ;

7) de renforcer la capacité de l'OMS d'incorporer son action sur le vieillissement dans tous ses programmes et activités à tous les niveaux et de faciliter le rôle des bureaux régionaux de l'OMS concernant l'application des plans d'action régionaux des Nations Unies sur le vieillissement ;

8) de coopérer avec d'autres organismes et organisations du système des Nations Unies pour assurer une action intersectorielle en vue d'un vieillissement actif et en bonne santé ;

9) de faire rapport à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Point 13.21 de l'ordre du jour

Migrations internationales des personnels de santé : un défi pour les systèmes de santé des pays en développement

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur les migrations internationales des personnels de santé : un défi pour les systèmes de santé des pays en développement ;¹

Préoccupée par le fait que les migrations et le recrutement de personnels de santé, en particulier de personnels hautement qualifiés et compétents, dans le sens pays en développement pays développés continuent de représenter un sérieux défi pour les systèmes de santé des pays en développement ;

Rappelant les demandes formulées à l'intention du Directeur général dans la résolution WHA57.19 et notant avec satisfaction que le Directeur général a pris des mesures pour donner suite à certaines d'entre elles ;

Notant qu'il y a d'autres domaines en matière de migrations internationales des personnels de santé dans le contexte de la résolution WHA57.19 qui doivent retenir plus particulièrement l'attention du Directeur général ;

Ayant présent à l'esprit le débat de haut niveau qui doit avoir lieu à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006 sur les migrations internationales ;

1. EXPRIME SA GRATITUDE au Directeur général pour les mesures qu'il a prises afin de donner suite à certaines des demandes qui lui ont été adressées dans la résolution WHA57.19 ;
2. PRIE le Directeur général :
 - 1) d'intensifier ses efforts pour mettre pleinement en oeuvre la résolution WHA57.19 ;
 - 2) de renforcer le programme de l'OMS concernant les ressources humaines pour la santé en lui affectant des ressources suffisantes, notamment sur les plans humain et financier ;
 - 3) de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ;
3. DECIDE de faire figurer parmi les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé celle intitulée « Migrations internationales des personnels de santé : un défi pour les systèmes de santé des pays en développement.

= = =

¹ Document A58/23, partie F.